

Le vendredi 3 octobre 2014.
Monsieur le Maire
à Mmes & MM. les Conseillers
Municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil Municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

LUNDI 13 OCTOBRE 2014
à 18 h 30
salle du Conseil Municipal - 2^e étage

ORDRE DU JOUR :

Vidéo du Conseil Municipal Enfants

- 1 – Installation de Madame Liliane Matra en qualité de conseillère municipale - modification du tableau des indemnités des élus
- 2 – Règlement intérieur du Conseil Municipal et formation des élus
- 3 – Admissions en non-valeur : budgets Commune et Eau
- 4 - Modification du tableau des effectifs
- 5- Réhabilitation de la salle des fêtes Gaby Crepet
- 6- Nouveaux tarifs concessions funéraires
- 7- Subventions
- 8- Fonds municipal pour les activités pédagogiques
- 9- Avenants aux conventions OGEC école Sainte- Lucie et école de musique
- 10- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire et du Conseil Régional Rhône-Alpes pour le 22eme festival de musique G. Cziffra
- 11- Demande de garantie d'emprunt par la société « le Toit Forézien »
- 12- Convention atelier « lecture offerte »
- 13- Conventions de mise à disposition de locaux au profit des associations « Arc-En-Ciel » et de « l'Office Municipal des Sports »
- 14- Prolongation de la convention relative au pôle ressources numérique de l'Ondaine entre les communes de Firminy, d'Unieux, du Chambon-Feugerolles, Roche la Molière et le Centre social de sous Paulat.
- 15- Affaires foncières
- 16- Convention de Projet Urbain Partenarial - lotissement rue Maxime Gorky
- 17- Groupement de commande avec le SIDR et le CIAS pour l'achat de gaz et d'électricité
- 18- Réalisation de deux lotissements communaux : avenant n°1 - lot n°2
- 19- Nouvelle convention pour l'exploitation par SFR du relais de radiotéléphonie sur le stade Poty
- 20- Approbation du contrat de rivière Ondaine-Lizeron 2
- 21- Convention pour la rénovation d'un pont sur l'Egotay
- 22- Étude préalable à l'identification de périmètres d'aménagement d'espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN)
- 23- Dissimulation réseaux basse tension et France Télécom rue Penel
- 24- Rapports d'activités de Saint-Etienne Métropole et de la société SEDL
- 25- Motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse des dotations de l'État

QUESTIONS :

*Suivant les modalités des articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil Municipal doivent parvenir en mairie avant le **VENDREDI 10 OCTOBRE À 12 H.***

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.

Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil Municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
C. FAVERJON.

NOTES DE SYNTHÈSE

Vidéo du Conseil Municipal Enfants

1- INSTALLATION DE MADAME LILIANE MATRA EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Suite au décès de Monsieur Guy BERNARD, élu sur la liste « Unieux, le Renouveau » en qualité de conseiller municipal, et conformément à l'article L 270 du Code Électoral, il convient de procéder à l'installation de Madame Liliane MATRA dans ses fonctions de conseillère municipale, étant la suivante sur la liste précitée. Monsieur le Maire donnera pour information lors de la séance du Conseil Municipal la délégation qui lui sera confiée. Il sera également proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, dans la même enveloppe que celle validée par délibération du 14 avril 2014, le tableau de répartition des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation comme suit :

		% de l'indice brut 1015
Christophe FAVERJON	Maire	48.26 %
René PERROT	1er Adjoint	16 %
Gisèle ARSAC	2ème Adjointe	16 %
Christian ROUSSON	3ème Adjoint	16 %
Corinne CABUT	4ème Adjointe	16 %
Fabrice CORDAT	5ème Adjoint	16 %
Djida OUCHAOUA	6ème Adjointe	18.36 %
Fabrice MIALON	7ème Adjoint	20.78 %
Juliette HUAW	8ème Adjointe	16 %
Manuel DE-SA	Conseiller municipal délégué	8 %
Fabrice GARNIER	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Annie ARCHER	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Pascal PEYRAT	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Monique FAURAND	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Véronique ROMEYER	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Liliane MATRA	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Francis GOEPEL	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Eddy BEYDON	Conseiller municipal délégué	3.60 %
Karine RICORT	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
Agnès PESTRE	Conseillère municipale déléguée	3.60 %
NINA MICHALSKI	Conseillère municipale déléguée	3.60 %

2- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET FORMATION DES ÉLUS

Conformément à l'obligation des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal, et après consultation des groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale, Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent ordre du jour. Il est rappelé que ce règlement a vocation à préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de

ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Concernant les dépenses de formation, il est rappelé qu'au terme de l'article L 2123-14 du CGCT, « ... le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune... ». À ce titre, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal prise en date du 14 avril 2014 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, soit un montant de 105 376.92 euros. Suivant l'article visé supra, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 21 075 euros. Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant des dépenses de formation à la somme de 21 075 euros, avec comme clé de répartition 1/29ème du montant pour chaque élu, soit un crédit individuel de formation par élu de 726 euros.

Monsieur le Maire propose également de déterminer les orientations comme suit : le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier pendant l'exercice de son mandat à toute formation ayant trait à sa fonction électorale et à la gestion municipale. Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer les conventions susmentionnées.

3- ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGETS COMMUNE ET EAU

Monsieur le Trésorier Principal porte à la connaissance de la commune qu'il n'a pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, cotes ou produits en raison de divers motifs (débiteurs insolubles, adresse inconnue, montant de la créance inférieur au seuil des poursuites).

Dans ces conditions, et après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 29 septembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeurs les montants ci-dessous :

➤ **Budget Eau**

Admission en non-valeur des produits pour un montant total de 10 892.19 euros, se décomposant comme suit (état arrêté à la date du 10 septembre 2014) :

Exercice	EAU HT	TVA	Total
2006	172,78	9,5	182.28
2007	1192,82	65,61	1258.43
2008	1145,36	63,00	1208.36
2009	2870,44	157,87	3028.31
2010	2366,54	130,16	2496.70
2011	1241,16	68,26	1309.42
2012	934,51	51,40	985.91
2013	397,83	21,88	419.71
2014	2,91	0,16	3.07
TOTAL	10 324,35	567,84	10 892,19

➤ **Budget principal**

Admission en non-valeur des produits pour un montant total de 580.57 euros, se décomposant comme suit (état arrêté à la date du 10 septembre 2014) :

Exercice	Total
2008	119.60
2010	97.98
2012	220.61
2013	142.38

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- **Filière Sociale** (modification d'horaires)

Transformation d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (30.25 heures hebdomadaires) en un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet avec effet au 01/10/2014

- **Filière Technique** (promotion interne 2014)

Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en deux postes d'agent de maîtrise avec effet à la date de validité de la liste d'aptitude

5- RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES GABY CREPET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes Gaby Crépet. Pour mener à bien ce projet, il convient de procéder à une étude d'ensemble du bâtiment, notamment en matière de ventilation et d'économie d'énergie. Aussi, il est proposé de recourir une nouvelle fois aux compétences de Jean Jacques PEYRE, architecte, dans les mêmes conditions d'intervention et de collaboration que pour la construction du bâtiment du périscolaire et de la cantine au Bourg d'Unieux. À cet effet, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 de créer un poste d'architecte contractuel rémunéré sur le barème d'Ingénieur Territorial Principal avec le régime indemnitaire correspondant, à temps non complet de 3.5 heures à 7 heures hebdomadaire sur la durée nécessaire à l'aboutissement du projet, le total correspondant à 4.5 mois de rémunération.

6- NOUVEAUX TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs de concessions funéraires comme suit :

NATURE CONCESSION	TERRAIN	<i>Anciens tarifs</i>	BORDURES	<i>Anciens tarifs</i>	TOTAL	<i>Anciens Tarifs</i>
15 ans – 2,50 m² (2 places)	155 €	<i>150</i>	370 €	<i>350</i>	NEUVE : 525 € REPRISE : 160 €	<i>500 € 150 €</i>
30 ans – 2,50 m² (2 places)	425 €	<i>405</i>	325 €	<i>315</i>	NEUVE 750 € REPRISE 320 € (reprises au cimetière N° 3 : installation cuve 4 places obligatoires)	<i>720 € 405 €</i>
30 ans – 5 m² (4 places)	840 € Renouvellement 15 ans : 420 €	<i>800 400 €</i>	630 €	<i>600</i>	Neuve : 1 470 € Reprise 30 ans : 840 € Reprise 15 ans : 320 €	<i>1 400 € 800 € 400 €</i>

Caveaux 4,50 m² 50 ans – 4 places	1 250 €	1200 €	4 000 €	3800	5250 €	5 000 €
Columbarium (case) 15 ans	155 € : 2 places 225 € : 3 places 295 € : 4 places		/		/	<i>Tarif unique de 155 € par case (4 places)</i>
CARRÉ MUSULMAN 15 ans – 2, 50 m² (2 places)	155 €		/		/	150 €

7- SUBVENTIONS

➤ Versement solde subventions sportives

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2013 ont été votés les montants de subventions allouées aux associations sportives avec le principe pour les associations dont le montant de subvention est supérieur à 1 000 euros de leur verser dans un premier temps, en début d'année, un acompte de 90 % (les autres associations recevant l'intégralité de la subvention votée). Comme chaque année, à la même période, il est procédé au versement du solde. À cet effet, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les montants restant dus pour les associations concernées comme suit :

	Subvention proposée par OMS (en euros)	Nombre de jeunes de -18 ans 18€/jeune	TOTAL Subvention jeune (en euros)	Subvention emplois associations sportives	TOTAL SUBVENTION 2014 (en euros)	Acompte payé (en euros)	SOLDE (en euros)
ALSU	2 791	21	378		3 169	2 606	563
AECU	4 587	87	1 566	2 116	8 269	7 190	1 079
AS Sampicot	254					254	
Arts Martiaux	3 205	90	1 620	1 853	6 678	6 208	470
BCU	7 031	86	1 548	2 344	10 923	6 426	4 497
Boule du Coq	254					254	
Association sportive collège Bois de la Rive	709					709	
France Joyeuse	254					254	
Gymnastique A. France	362			1 614	1 976	1 117	859

Gymnastique Val Ronzière	258			799	1 057	975	82
Goshindo	254					327	- 73
OCO	7 473	194	3 492	1 787	12 752	11 208	244*
PLCQ	825			488	1 313	2 238	- 925
SBHV	254	2	36		290	254	36
Tai Chi Chuan	339					429	- 90
Tennis Club	9 377	199	3 582	4 000	16 959	14 138	2 821
UFOR	9 165	115	2 070		11 235	13 610	- 2 375
UTA	2 123	21	378		2 501	1 945	556

*OCO : montant déduit de 1 300 € dus à des dégradations : $12\,752 - 1\,300 = 11\,452$ €

➤ Autres Subventions

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de subventions comme suit :

- **OMS** : subvention de 1 300 euros pour l'achat de matériel pour les clubs sportifs.
- **FRAPNA** : subvention de 3 500 euros pour la réalisation du sentier découverte à la « Noirie ».
- **Patronage Laïque de Côte - Quart** : subvention de 350 euros pour la participation au championnat de France UFOLEP à Caussade.
- **Arc-En-Ciel** : subvention de 179 euros correspondant à la moitié du montant de la facture d'acquisition par l'association d'un micro « fitness » pour les cours de Zumba, matériel servant également aux TAP dans le cadre de la même activité.
- **École de musique** : subvention de 16 000 euros en régularisation des sommes non versées au titre des subventions des trois dernières années (2014, 2013 et 2012 : 106 020 € versés à l'école en application de la convention sur un montant de subvention voté de 122 416 €)

8- FONDS MUNICIPAL POUR LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 14 € par élève le montant accordé pour les activités pédagogiques bénéficiant à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires d'UNIEUX, pour l'année scolaire 2014 / 2015.

9- AVENANTS AUX CONVENTIONS OGEC ÉCOLE SAINTE- LUCIE ET ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation versée à l'OGEC pour l'école Sainte Lucie pour l'année scolaire 2014/2015 à 622 .70 € par élève (68 élèves inscrits suivant décompte fourni). Pour prendre en compte le fonctionnement de l'établissement, il est proposé de modifier par avenant l'article II du protocole d'accord conclu le 3 novembre 1989 entre la commune et l'OGEC sur le versement de cette participation qui s'effectuera toujours en 3 versements, mais à des périodicités différentes (1^{er} juillet, 1^{er} septembre, et 1^{er} février).

Pour tenir compte des coûts de fonctionnement de l'école de musique avec une augmentation du nombre d'heures d'enseignement en progression cette année (185 élèves inscrits cette année contre 165 en 2013), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention pour l'année 2014/2015 et de fixer la subvention de fonctionnement à 44 000 euros, somme qui sera versée en trois fois aux périodes suivantes : 14 000 € en janvier- 14 000 € en mars et 16 000 € en juin ainsi qu'une aide de 1500 euros pour l'acquisition

de matériel. Il est proposé également à compter de la prochaine rentrée scolaire d'apporter une aide forfaitaire de 20 euros à tous les adhérents de l'école habitant la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les avenants auxdites conventions et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à les signer.

10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE ET DU CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES POUR LE 22EME FESTIVAL DE MUSIQUE G. CZIFFRA

Monsieur le Maire expose que le Festival de musique Georges Cziffra dans sa 22eme édition se déroulera du 26 au 29 mars 2015. Cette manifestation est susceptible comme chaque année de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Général de la Loire ainsi qu'auprès du Conseil régional Rhône-Alpes, au titre de la Convention de Fonction d'Agglomération (CFAC). Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Loire et auprès du Conseil régional Rhône-Alpes pour l'organisation de ce festival et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer tout document afférent à cette demande.

11- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIÉTÉ « LE TOIT FOREZIEEN »

Afin de financer la construction de 12 logements sis 83 rue Émile Zola, la société « Le Toit Forézien » a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations pour un montant de 1 576 549 euros pour lequel la société « Le Toit Forézien » sollicite de la commune sa garantie à hauteur de 55% du montant de l'emprunt, représentant la somme de 867 101.95 euros. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune pour l'emprunt envisagé par la société « le Toit Forézien » auprès de la Caisse de Dépôt et de consignation » et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à intervenir audit contrat de prêt.

12- CONVENTION ATELIER « LECTURE OFFERTE »

Dans le cadre des TAP mis en place depuis la rentrée scolaire et parmi les activités proposées par la ville, l'association « Lire et faire lire dans la Loire » propose de mettre à disposition bénévolement des intervenants pour des ateliers « lecture ». Cette activité sera mise en place à destination des écoles primaires de la commune suivant un calendrier à venir. Pour donner un cadre à cette intervention, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la commune d'Unieux, l'association et un représentant de l'école pour la durée de l'année scolaire. La commune s'engage en contrepartie à continuer à soutenir financièrement l'association par le versement de la subvention qui lui est allouée annuellement. Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver cette convention, et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à la signer.

13- CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « ARC-EN-CIEL » ET DE « L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Arc-En-Ciel a sollicité la commune pour pouvoir utiliser la salle du Préau de l'école du Val Ronzière tous les mercredis de 13h30 à 15h00 pour l'activité « Gymnastique enfants » et les samedis de 9h30 à 12h pour l'activité « Zumba ». Monsieur le Maire présente également la demande de l'Office Municipal des Sports de pouvoir disposer d'un lieu de stockage pour le matériel qui est prêté aux associations sportives pour leurs manifestations (friteuse, frigo...). Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition de l'OMS une partie du local « dépôt » se trouvant en sous-sol du bâtiment des services techniques de la ville, sis 8 rue Pierre Curie, pour une surface de 16 m2 environ.

Pour formaliser ces mises à disposition, il est proposé pour chacune des associations désignées à la présente de conclure une convention, à titre gratuit, et pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Aussi, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver ces deux conventions, et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à les signer.

14- PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU POLE RESSOURCES NUMÉRIQUE DE L'ONDAINE ENTRE LES COMMUNES DE FIRMINY, D'UNIEUX, DU CHAMBON-FEUGEROLLES, ROCHE LA MOLIÈRE ET LE CENTRE SOCIAL DE SOUS PAULAT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été validé en séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2012 la convention relative à l'action « Pôle ressources numériques » pour une durée de 2 ans dont l'échéance se terminait en juin de cette année. L'action menée par le Centre social de Sous-Paulat se prolongeant jusqu'à la fin de l'année, il convient de conclure une nouvelle convention pour cette durée. La Ville d'Unieux versera pour cette période une participation financière de 1 250 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 pour l'action « Pole Ressource numérique de la Vallée de l'Ondaine » avec le Centre Social de Sous-Paulat, et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer ladite convention.

15- AFFAIRES FONCIÈRES

➤ Déclassement du domaine public des logements sis 8 rue Pierre Curie et sis 24 rue Pasteur (la Poste)

Pour procéder à la vente des logements sis 8 rue Pierre Curie validée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, Monsieur le Maire expose qu'il convient au préalable de constater la désaffectation du bâtiment abritant les 3 logements et leurs annexes, ainsi que de la cour se trouvant à l'arrière du bâtiment donnant accès aux garages et servant jusqu'alors de passage public (passage condamné par la fermeture du portillon côté services techniques), puis de prononcer leur déclassement du domaine public. Monsieur le Maire tient à rappeler que cette partie de bâtiment à usage d'habitation ainsi que la cour arrière étaient jusqu'alors considérées comme faisant partie intégrante des locaux administratifs et techniques de la mairie, ayant été réalisée dans le cadre d'une même opération, avec le projet à l'époque de loger des agents communaux.

À l'identique et en vue de sa vente, il convient également de procéder à la désaffectation du logement se trouvant au-dessus des bureaux de la Poste sis 24 rue Pasteur, créé à l'origine pour l'habitation du receveur de la Poste, puis de prononcer son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande ainsi aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation des 3 logements, de leurs annexes et de la cour arrière donnant accès aux garages sis 8 rue Pierre Curie, ainsi que du logement situé au-dessus des locaux de la Poste sis 24 rue Pasteur, et de prononcer dans le même temps leur déclassement du domaine public. Compte tenu des contraintes juridiques et de la nature différente des locaux constituant un même ensemble immobilier, il convient également et préalablement aux ventes des logements de procéder pour chaque ensemble à la division en volume dont les opérations seront confiées au cabinet de géomètre CHALAYE.

➤ Cession au département du terrain d'assiette du collège

Monsieur le Maire rappelle que, depuis les lois de décentralisation du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, les départements en matière d'enseignement ont reçu la gestion du patrimoine des collèges. Ce transfert de compétence aurait dû en principe s'accompagner du transfert du patrimoine immobilier pour les communes qui en étaient alors propriétaires. S'agissant de la commune d'Unieux, ce transfert n'a jamais été opéré, cette dernière étant restée propriétaire du terrain d'assiette des bâtiments du Collège du Bois de la Rive. Dans une démarche de cohérence et de clarification en matière de propriété, la commune a sollicité le conseil général de la Loire aux fins de rétrocéder au département le terrain d'assiette du collège. Celui-ci a émis un avis favorable à cette cession. Il a été procédé par le département et à ses frais aux opérations de bornage et de délimitation du terrain à céder, prenant en compte les travaux d'aménagement réalisés aux abords du collège. Au terme du document d'arpentage produit, la commune céderait au département les parcelles cadastrées sous la section AR N° 510 et N° 513 pour une surface totale de 11 857 m². En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut intervenir sans déclassement préalable dans la mesure où ledit bien est destiné à l'exercice de la compétence du département et relèvera de son

domine public. Elle est consentie à titre gratuit. L'acte authentique de vente sera passé en la forme administrative par le Département, ce dernier prenant l'intégralité des frais correspondants. Il est précisé que sur la parcelle AR 510 a été constituée une servitude conventionnelle avec le SIEL portant sur la présence d'une ligne électrique souterraine de 8 ml permettant l'alimentation en tarif jaune du Collège.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession, et de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer l'acte authentique de vente.

➤ **Cession à la commune de parcelles situées rue La Fontaine appartenant à la société 3F**

Pour remédier à des problèmes de stationnement sur le haut de la rue « La Fontaine », il a été créé deux zones de parkings le long de la voie sur des emprises appartenant à la société 3F. Les travaux étant aujourd'hui terminés, il convient de régulariser au niveau du foncier ces emprises par la cession à la commune des parcelles correspondantes, cadastrées sous la section AI N° 774, 776 et 778 pour une surface totale de 48 m², suivant le document d'arpentage établi par le cabinet Chalaye. Cette cession interviendra à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que les frais de document d'arpentage. Une fois la cession opérée au profit de la commune, ces parcelles auront vocation à être basculées dans le domaine public. Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la vente à intervenir entre la commune et la société 3F, à titre gratuit, des parcelles formant l'assiette foncière des parkings, de confier à Me PAILHES le soin d'établir l'acte authentique de vente, de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer ce dernier, et de prononcer, dès la vente réalisée, le transfert de ces mêmes parcelles dans le domaine public.

➤ **Échange de terrain entre la commune et M. SOTTON Fabrice et Mme ALLIBERT Claire demeurant 3 rue Ampère**

Monsieur le Maire expose la demande de M. SOTTON Fabrice et de Mme ALLIBERT Claire demeurant 3 rue Ampère de pouvoir acquérir une bande de terrain à l'arrière de leur propriété, issue de la parcelle cadastrée section AN N°307, propriété communale, pour une surface de 12 m². En échange, ils cèderaient à la commune une parcelle de terrain d'une surface identique située à l'angle de la rue Ampère et de la rue des Beaumes, issue de leur propriété cadastrée section AN N°406. Pour réaliser cet échange, il a été nécessaire de procéder à une division parcellaire donnant lieu au document d'arpentage établi par le cabinet Chalaye. Cet échange interviendra sans soulte conformément à l'avis du service France domaine rendu en date du 6 mars 2014 sous la référence 2014-316v0243 et 244 ayant évalué chaque parcelle cédée à la valeur de 780 euros. Aux fins d'entériner cet accord, il est proposé de régulariser une promesse d'échange. Il est précisé que seront mis à la charge des co-échangistes la moitié des frais de document d'arpentage ainsi que des frais notariés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'échange tel que décrit ci-dessus et aux conditions convenues, de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer la promesse d'échange telle que proposée, de désigner Me PAILHES comme rédacteur de l'acte authentique de vente, de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer celui-ci.

➤ **Travaux de défense incendie sur le secteur de Lardier – constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur propriétés privées,**

Monsieur le Maire expose que la défense incendie sur le secteur de Lardier a dû être renforcée. Une canalisation d'eau potable a été installée partant du chemin rural jusqu'à la route départementale n°25. Les contraintes techniques du projet ont imposé de passer à l'intérieur de propriétés privées.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous la section AD N°215 appartenant à Madame SOUVIGNET Odile, et des parcelles cadastrées sous la section AD N° 154, 155, et 156 appartenant à l'époque des travaux à Monsieur SAUVIGNET Maurice, aujourd'hui décédée. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les deux conventions de servitude ci-jointes consenties à titre gratuit à la commune (celle concernant les parcelles appartenant à M. SAUVIGNET étant reportée à la régularisation de sa succession), de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à

cet effet à les signer, de désigner Me PAILHES afin de procéder aux formalités nécessaires à l'enregistrement à la conservation des hypothèques de ces servitudes, de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document permettant leur enregistrement, et de dire que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune.

16- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - LOTISSEMENT RUE MAXIME GORKY

Dans le cadre de la création d'un lotissement en 3 lots rue Maxime Gorky (parcelle AK 109) par la société AUREPRE, la commune s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à cette opération, à savoir extension des réseaux d'eau potable et ERDF. Le coût global estimé des travaux est fixé à 22 226.90 HT. Ces travaux vont bénéficier également à la parcelle voisine au futur lotissement, aujourd'hui classée en zone constructible et cadastrée **AK 417**. Au vu des coûts importants, la commune a décidé de mettre en place, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, un projet urbain partenarial (PUP) avec les propriétaires bénéficiaires de ces aménagements afin que ces derniers participent financièrement à cette opération. Il est proposé compte tenu du bénéfice apporté aux futurs habitants du lotissement et de la parcelle voisine, de mettre à la charge des propriétaires une fraction du coût total des aménagements de la manière suivante :

Pour la parcelle AK 109 – Projet SARL AUREPRE :

-extension du réseau d'eau potable :

- fraction du coût à la charge de la société AUREPRE **60%**

- extension du réseau ERDF :

- fraction à la charge de la société AUREPRE **60 %**.

Il est précisé que la fraction du coût des travaux bénéficiant à la parcelle voisine cadastrée **AK 417** fera l'objet d'un P.U.P complémentaire lors du dépôt d'un projet d'aménagement ou de construction sur cette parcelle. Dans l'immédiat, il est proposé de conclure une convention avec la société AUREPRE, représentée par son gérant Monsieur LUNETTA Alain, aménageur du lotissement, sur la base de cette répartition. Le montant ainsi mis à la charge de la société AUREPRE s'élève à la somme de **13 336.14€ HT**. La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant. Le versement de cette participation s'effectuera en un seul versement au plus tard le 31 mars 2015, sur émission d'un simple titre de recettes comme en matière de recouvrement des produits locaux. Conformément à la réglementation, la signature de cette convention emporte l'exonération pour la société AUREPRE de la taxe d'aménagement de la société pour une durée de 4 ans. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention à intervenir entre la commune d'Unieux et la société AUREPRE portant projet urbain partenarial et de l'autoriser, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à la signer.

17- GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIDR ET LE CIAS POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés de gaz et d'électricité selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité entre la commune d'Unieux, le Syndicat Intercommunal des Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive de groupement de commandes et de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à la signer.

18- RÉALISATION DE DEUX LOTISSEMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°1 - LOT N°2

Il est rappelé qu'un marché de travaux a été confié par délibération en date du 25 mai 2009 à l'entreprise FORCLUM LOIRE FOREZ pour le lot n° 2 : réseaux humides et secs dans le cadre de la réalisation de deux lotissements communaux. Comme suite à la découverte de divers réseaux existants, il avait été décidé de modifier le projet.

Par délibération en date du 13 décembre 2010 le conseil municipal avait approuvé un avenant n° 1 d'un montant de 36 845.10 € HT. Le montant de cet avenant comportait une erreur et était en réalité de 40 115.10 € HT portant le marché de 328 283.50 € HT à 368 398.60 € HT soit une augmentation de 12.22 %.

Aussi Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver cet avenant n° 1 et de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer toutes les pièces en découlant. Ce projet d'avenant, entraînant pourtant une augmentation du montant global supérieur à 5%, n'est plus soumis pour avis à la commission d'appel d'offres depuis la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007.

19- NOUVELLE CONVENTION POUR L'EXPLOITATION PAR SFR DU RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE STADE POTY

La commune d'Unieux et SFR ont signé une convention, d'une durée de douze ans, en date du 7 septembre 2005 pour la mise à disposition de SFR d'un emplacement sur le stade Poty pour l'installation et l'exploitation d'un pylône de 25 mètres de hauteur et d'un local technique destiné à accueillir des installations de radiotéléphonie.

SFR a versé d'avance un loyer global et forfaitaire de 75 000 € HT correspondant aux 12 premières années d'occupation, le loyer annuel étant fixé à 6 250 € HT.

SFR souhaite renouveler cette convention moyennant un loyer annuel de 8 200 € HT avec une application au 1er octobre 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention avec SFR et de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à la signer.

20- APPROBATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE ONDAINE-LIZERON 2

Le premier contrat de rivière Ondaine et Affluents qui s'est déroulé entre 2003 et 2010 a permis d'améliorer significativement la qualité des milieux aquatiques du bassin versant. Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, puis Saint-Étienne Métropole à partir de 2005 ont été les structures porteuses de ce contrat de rivière.

Une étude bilan a été engagée en 2010. À cette occasion, l'ensemble des acteurs du territoire a manifesté son intérêt pour la démarche ainsi que sa volonté de lancer rapidement un second contrat, dans la continuité et la dynamique des actions engagées dans le 1^{er} contrat.

Afin de compléter les connaissances acquises lors des premières années et pour avancer sur de nouvelles thématiques, des études complémentaires ont été réalisées entre 2010 et 2012.

Parallèlement, le second contrat a été initié ; le dossier sommaire de candidature a été approuvé en juillet 2011 par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La stratégie de ce second contrat a été validée fin 2011. La concertation avec l'ensemble des acteurs a permis d'aboutir fin 2013 à l'élaboration d'un programme d'actions en adéquation avec la stratégie retenue.

Le comité de rivière réuni le 12 décembre 2013 a adopté à l'unanimité les principes d'intervention proposés, les objectifs fixés et les actions pour y parvenir.

Le Comité de rivière du 24 janvier 2014 a validé définitivement sur le dossier de Contrat de Rivière.

Le dossier a été déposé auprès des différentes instances de validation (notamment Agence de l'Eau Loire – Bretagne, Région Rhône-Alpes, Conseil Général 42 et 43) en mars 2014.

Dans le même temps, l'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat est invité à délibérer pour s'engager sur ses propres actions et pour signer le contrat.

Saint-Étienne Métropole, structure porteuse du Contrat de Rivière, s'est engagée par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2014.

Les opérations du contrat de rivière sont présentées dans leur intégralité en annexe. Elles se répartissent en 3 volets A, B, C.

La Commune d'Unieux en tant que maître d'ouvrage est concernée par le volet B « Connaître, préserver, restaurer, maîtriser et valoriser les cours d'eau » avec 2 sous-volets :

- B2: Préserver les biens et les personnes contre les crues ; ce sous volet constitue aussi le PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations) ; le programme comprend la suppression ou la mise au gabarit des ouvrages de franchissement (ponts et passerelles). Pour la commune d'Unieux cette action concerne la suppression de la prolongation aval en acier du pont de l'Hôpital sur l'Egotay pour un montant de 83 000 € HT
- B3: Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau.
Pour la commune d'Unieux, cette action concerne d'une part la création d'une voie verte sur les bords de l'Ondaine entre Boiron et le Pertuiset et d'autre part la création d'un sentier le long de l'Egotay en amont de la rue A. Briand pour un montant total de 155 000 € HT
Le montant global du contrat de rivière est 28 661 925 € HT dont 238 000 € sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Unieux avec un taux moyen de subvention attendu de l'ordre de 50 %.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dossier définitif du contrat de rivière Ondaine-Lizeron 2014-2019, de valider le programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune, d'engager la commune à œuvrer en lien avec la cellule d'animation du contrat de rivière dans le respect de la stratégie du contrat de rivière, de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer ledit contrat et à solliciter les subventions les plus élevées possible concernant ces actions.

21- CONVENTION POUR LA RÉNOVATION D'UN PONT SUR L'EGOTAY

Le pont qui traverse l'Egotay au bout du chemin rural en contrebas de la rue de Maupassant et qui dessert la propriété de M. GARCIA et Mme DEVILLE, demeurant 31 rue Thérèse Décline à Unieux, a nécessité d'être rénové. Lors des crues de novembre 2008, le pont a été lourdement endommagé, ne permettant plus l'accès des véhicules sur l'autre rive.

La présente convention a pour objectif l'aide au financement de la rénovation du pont traversant l'Egotay, desservant la propriété de M. GARCIA et Mme DEVILLE.

La commune contribue à la rénovation du pont par une participation forfaitaire de 3 500 euros.

En contrepartie, M. GARCIA et Mme DEVILLE autorisent le passage sur le pont, afin que les services municipaux accèdent au réseau d'éclairage public.

Par ailleurs M. GARCIA et Mme DEVILLE s'engagent à assurer l'entretien courant de ce pont pour en garantir la pérennité ainsi que le nettoyage des embâcles pour que cet ouvrage ne constitue pas un obstacle au passage de l'eau.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention avec M. GARCIA et Mme DEVILLE et de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à la signer.

22- ÉTUDE PRÉALABLE À L'IDENTIFICATION DE PÉRIMÈTRES D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PÉRIURBAINS (PAEN)

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) de février 2005 offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant sa compétence de protection des espaces agricoles et naturels à l'intérieur de périmètres d'intervention désignés PAEN (Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles péri-urbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone péri urbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action élaboré en large concertation avec les acteurs locaux concernés.

La compétence s'organise autour de plusieurs axes :

La désignation d'un périmètre d'intervention (PAEN), en accord avec les communes concernées ou les EPCI compétents en matière de PLU, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique. Ces périmètres sont situés hors zone U et AU des documents d'urbanisme, hors ZAD (zone d'aménagement différé) et doivent être compatibles avec le SCOT quand il y en a un.

Un diagnostic de territoire partagé permet de définir les enjeux agricoles naturels, forestiers et paysagers au sein de chaque périmètre, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les conditions favorables à l'exploitation agricole et/ou forestière du site, ainsi qu'au maintien de son patrimoine naturel et paysager.

Le périmètre et les orientations stratégiques sont soumis à enquête publique, après accord des communes, avis de la chambre d'agriculture et de l'EPCI compétent en matière de SCOT.

La définition d'un programme d'action en accord avec les communes et EPCI compétents. Le programme prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Une opportunité de maîtrise foncière. Des possibilités d'acquisition de terrain sont ouvertes au Département (ou, avec son accord, à toute autre collectivité territoriale ou EPCI) au sein du périmètre et créent un droit de préemption spécifique. Celui-ci peut être exercé par la SAFER ou un Établissement Public Foncier à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.

Un outil permettant la concrétisation de projets collectifs

Ce nouvel outil offre désormais aux communes et EPCI un nouvel outil permettant de concrétiser des projets de préservation et de mise en valeur d'espaces péri-urbains.

Le Département acquiert, lui, la possibilité de mener une politique d'aménagement globale pour le maintien d'une activité agricole viable malgré la concurrence forte de l'urbanisation et de participer activement à la préservation des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine local.

Un premier périmètre, dit d'étude, a été identifié suite au diagnostic agricole mené par les communes d'Unieux et Saint-Étienne (pour Saint-Victor-sur-Loire), en partenariat avec Saint-Étienne Métropole et le Conseil Général de la Loire. Beaucoup d'agriculteurs de Saint-Genest-Lerpt et Roche-la-Molière étant également concernés par cette proposition de périmètre de protection, il est envisagé de l'étendre à l'ensemble de ces communes.

Le périmètre d'étude pourra donc être inclus dans le territoire des communes de :

- Saint-Genest-Lerpt
- Roche-la-Molière
- Unieux
- Saint-Étienne pour le territoire de Saint-Victor-sur-Loire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance des objectifs de la démarche et de la méthodologie envisagée, d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche proposée par le Conseil Général de la Loire et Saint-Étienne Métropole et de l'autoriser ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer toutes les conventions et pièces en découlant.

23- DISSIMULATION RÉSEAUX BASSE TENSION ET FRANCE TÉLÉCOM RUE PENEL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Penel réalisés dans le cadre d'un groupement de commande avec Saint-Étienne Métropole il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux BTS et FT.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel a été estimé comme suit :

	Montant Travaux	HT	%PU	Participation commune
Dissimulation BTS	71 500 €		90 %	64 350 €
GC télécom	9 200 €		100 %	9 200 €
Traitement poteaux	204 €		0%	0 €

TOTAL participation de la commune	73 550 €
--	-----------------

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation BTS et FT rue Penel » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, de décider d'amortir ce fonds de concours en 5 années et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

24- RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET DE LA SOCIÉTÉ SEDL

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 de Saint-Étienne Métropole (un exemplaire papier ayant été remis à chaque conseiller ou groupe d'élus – le rapport est également consultable en ligne sur le site de Saint-Étienne Métropole : <http://www.agglo-st-etienne.fr/en-un-clic/documentation/>) , et demande également aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de gestion présenté par la SEDL ainsi que sur les états financiers qui l'accompagnent ci-annexés.

25- MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Pour la commune d'Unieux, ce plan se traduira par une baisse sensible de ses dotations sur les trois années à venir, aujourd'hui de 1.520.000 euros pour arriver à l'échéance de 2017 à 1.060.000 euros.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Unieux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Unieux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Unieux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 13 octobre 2014 à 18h30**,

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....

Conseiller(e) Municipal(e) donne mandat de voter en mon nom à

M. (Mme)..... Conseiller(e) Municipal(e)

Fait à UNIEUX,

Signature,